

Centre Communal d'Action Sociale

LE REVEST LES EAUX



**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 OCTOBRE 2024**

N°	DATE DELIBERATION	DENOMINATION / TITRE DELIBERATION	Approuvée / Refusée
10/2024	03/10/2024	Convention de partenariat – Espace France emploi Domicile (FEPEM) pour les années 2024-2025-2026 .	Approuvée
11/2024	03/10/2024	Permis citoyen	Approuvée

Fait à le Revest-Les-Eaux,

Le 03/10/2024

Publication le 09/10/2024

LE PRESIDENT

ANGE MUSSO





Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	8

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le ~~04 OCTOBRE 2024~~ **03 OCTOBRE 2024**

Le conseil d'administration du CCAS du LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, PRESIDENT

Date de convocation du conseil d'administration : 24 SEPTEMBRE 2024

Étaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Mme Jean MOGGIA – Mme Nathalie FEVRE – Madame Ingrid FASS – Mme Christiane MARTEL – Mme Claudine GENIEYS – Mme Pierrette MASSINI – Mme Fanny REBUFFEL

Ont donné procuration : -

Absents : Mme Josiane VERGOS

Secrétaire de séance : Mme Ingrid FASS

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT – ESPACE FRANCE EMPLOI DOMICILE (FEPem) – POUR LES ANNEES 2024-2025-2026**

DELIBERATION N°10/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention en annexe

La Fédération des Particuliers Employeurs de France est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901. Elle conduit de nombreux programmes d'actions pour soutenir et développer le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, qui représente près de 5 millions de concitoyens (3,3 millions de particuliers employeurs et 1,3 million de salariés) au niveau national et 68 609 dans le Département. Elle développe depuis de nombreuses années un réseau territorial de points d'information de proximité, en partenariat avec les collectivités et les acteurs locaux.

Ce réseau est aujourd'hui constitué de plus de 350 points de contact, dont la Fepem confie l'animation et l'accompagnement au GIE Particulier Emploi (dénommé « France Emploi Domicile » dans la présente convention). France Emploi Domicile est le portail unique d'information de l'emploi à domicile, fruit d'un travail de co-construction entre les partenaires sociaux représentés par la Fepem et les organisations syndicales à l'échelle de la branche professionnelle. France Emploi Domicile fédère l'ensemble des acteurs clés de l'emploi à domicile : Ircem, (groupe de protection sociale); Ipéria (plateforme nationale de professionnalisation du secteur; Apni (association paritaire nationale d'information et d'innovation), Fédération Mandataires.

Cette convention de partenariat vise les objectifs suivants :

- Apporter une information fiable et de qualité à tous les habitants du territoire sur les questions liées à l'emploi à domicile et communiquer sur le secteur de l'emploi à domicile ;
- Faciliter et sécuriser la relation de travail entre particuliers employeurs et salariés ;
- Contribuer à la création d'emplois de proximité, promouvoir la professionnalisation et valoriser les métiers du secteur de l'emploi à domicile.

La présente Convention tend à œuvrer pour accompagner les habitants du territoire de le Revest-Les-Eaux en termes d'information et d'outils pratiques visant à simplifier le recours à l'emploi à domicile entre particuliers.

La présente Convention de partenariat est conclue au regard de son objet et selon la volonté des Parties sans contrepartie financière. Les Parties ont toutefois des obligations réciproques.

## Définition et missions d'un Espace France Emploi Domicile

Un Espace France Emploi Domicile est un espace de proximité, dans lequel les habitants peuvent trouver de l'information généraliste et de la documentation sur l'emploi à domicile entre particuliers.

L'information délivrée porte principalement sur le cadre légal et conventionnel, les différentes aides financières, les démarches administratives et les modalités de déclaration à réaliser par le salarié ou le particulier employeur, les droits des salariés, la formation professionnelle, la protection sociale.

Lorsque les besoins d'information et d'accompagnement nécessitent une expertise plus approfondie, l'Espace France Emploi Domicile oriente les publics vers les services d'accompagnement adaptés, assurés directement par la Fepem et ses partenaires ou les structures existantes sur le territoire.

Les publics visés par l'Espace France Emploi Domicile sont les suivants :

- Particuliers employeurs, aidants ou personnes en demande d'informations ou en recherche de solutions à leurs besoins d'accompagnement à domicile ;
- Salariés, demandeurs d'emploi, candidats aux métiers du secteur de l'emploi à domicile, retraités (garde d'enfant, employé familial, assistant de vie, etc.).

## Les Engagements de la Fepem

Dans le cadre de la présente Convention, la Fepem s'engage à :

- Désigner un référent chargé du suivi de l'Espace France Emploi Domicile ;
- Organiser une ou plusieurs session(s) de sensibilisation sur les spécificités de l'emploi à domicile et outiller les équipes qui animent l'Espace France Emploi Domicile (guides et fiches pratiques) ;
- Proposer une information régulière sur l'actualité de l'emploi à domicile (newsletter) ;
- Animer une communauté numérique dédiée au réseau national des Espaces France Emploi Domicile (forum d'échange, questions/réponses écrites) ;
- Mettre à disposition des outils d'information des publics sur l'emploi à domicile (plaquettes, flyers, catalogues, etc.) ;
- Animer une dynamique de réseau à l'échelle régionale regroupant l'ensemble des partenaires du territoire ayant un Espace France Emploi Domicile (visios actus, journée régionale d'échange) ;
- Proposer, en accord avec la structure Partenaire, un programme d'animation à destination des usagers, sous différents formats : ateliers, réunions d'information collective, webinaires, portes ouvertes, etc.
- Assurer un suivi du partenariat et proposer les ajustements nécessaires à son optimisation.

## Les Engagements du CCAS de Le Revest-Les-Eaux

- Identifier une ou plusieurs personne(s) en charge du suivi du partenariat
- Délivrer au sein de l'Espace France Emploi Domicile des informations sur l'emploi à domicile, sur la base des documents transmis par la Fepem, et orienter les publics au regard de leurs besoins vers les acteurs compétent. Il est précisé, en tant que de besoin, que le Partenaire s'interdit de délivrer des conseils ou consultations juridiques. Concernant les informations de nature juridique, son intervention est limitée à leur transmission telles qu'elles sont délivrées sur les documents transmis par la Fepem ;
- Mettre à disposition des publics la documentation fournie par la Fepem et ses partenaires ;
- Relayer la communication autour des services proposés à la population et contribuer à la mobilisation des publics pour les animations mises en place ;
- Mettre à disposition des locaux et le cas échéant la logistique et les équipements nécessaires à l'organisation de réunions d'information ou d'autres événements proposés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention ;
- Promouvoir sur son site internet et ses supports de communication, le cas échéant, l'existence de l'Espace France Emploi Domicile, du portail [www.franceemploйдomicile.fr](http://www.franceemploйдomicile.fr) et du partenariat avec la Fepem ;
- Assurer un suivi de l'activité de l'Espace France Emploi Domicile.

La Convention de partenariat prend effet à la date de sa signature par les deux Parties pour une durée initiale de trois ans.

La présente délibération a été adoptée par :

NOMBRE DE VOIX POUR : 7  
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 1  
ABSTENTION : 0

LE PRESIDENT  
Ange MUSSO

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 09/10/2024
- de la publication, le 09/10/2024

A Le Revest-Les-Eaux le

LE PRESIDENT





Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	8

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le ~~04 OCTOBRE 2024~~ 03 OCTOBRE 2024

Le conseil d'administration du CCAS du LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, PRESIDENT

Date de convocation du conseil d'administration : 24 SEPTEMBRE 2024

Étaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Mme Jean MOGGIA – Mme Nathalie FEVRE – Madame Ingrid FASS – Mme Christiane MARTEL – Mme Claudine GENIEYS – Mme Pierrette MASSINI – Mme Fanny REBUFFEL

Ont donné procuration : -

Absents : Mme Josiane VERGOS

Secrétaire de séance : Mme Ingrid FASS

#### OBJET : PERMIS CITOYEN

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le projet de convention en annexe

Délibération n°11/2024

Monsieur le Président expose

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ou tout simplement pour acquérir une certaine indépendance. En effet, l'obtention du permis de conduire est un point d'étape incontournable sur la route qui mène à l'autonomie. Mais le passage de cet examen représente un gros investissement financier.

Pour favoriser l'accès aux jeunes au permis de conduire, le Centre Communal d'Action Sociale de LE REVEST-LES-EAUX a mis en place en 2014 le dispositif de la bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Ce « permis citoyen » doit respecter certaines étapes et est attribué selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Résider dans la commune depuis au moins deux ans et être âgé de 15 à 25 ans.
- Passer son permis pour la première fois.
- Ne pas être déjà inscrit dans une auto-école.
- Suivre une journée consacrée à une formation de sensibilisation à la sécurité routière. Ne pas être bénéficiaire d'autres aides au permis.
- S'engager un nombre défini d'heures au sein d'une ou de plusieurs associations partenaires ou d'un service municipal (20-30-40 ou 50 heures).
- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune devra signer une « charte d'engagement ». Le jeune s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et à réaliser son projet d'action ou d'activité humanitaire, environnemental, ou social servant l'intérêt général.

Le C.C.A.S. s'engagera à financer une partie du permis de conduire en fonction du nombre d'heures réalisées par le jeune.

Madame MOGGIA Jeanne, adjointe aux affaires sociales sera désignée comme référente.

Le service information jeunesse de la commune gérée par Société Publique Locale « Sports Loisirs Animations Jeunesse » labellisé par l'Etat, accueillera en préambule les jeunes et les demandes d'aides. Celle-ci seront ensuite transmises au CCAS pour instruction.

La participation est de 10€ par heure, la limite de l'aide étant plafonnée à 500€, soit 50 h d'activité au service de l'intérêt général.

Cette somme sera versée directement à l'Auto-école partenaire après les heures de bénévolat dues et après l'obtention du code.

La précédente convention avait été signée avec l'auto-école « DU REVEST ». Cette dernière ayant fermé il **convient de passer une nouvelle convention avec l'auto-école LA ROUGE ET LA NOIRE** - 19 Place Bouzigues - 83200 TOULON. Celle-ci est la seule auto-école à vouloir signer ce partenariat avec le C.C.A.S.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

#### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention avec l'auto-école « LA ROUGE ET LA NOIRE » et à en appliquer les dispositions en résultant, dans la limite des crédits budgétaires définis et inscrits pour le paiement de ces prestations.

Le présent exposé mis aux voix est adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La présente délibération a été adoptée par :

**NOMBRE DE VOIX POUR : 8**  
**NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 09/10/2024  
- de la publication, le 09/10/2024

A Le Revest-Les-Eaux le  
LE PRESIDENT



**LE PRESIDENT**  
**Monsieur Ange MUSSO**

